

PARCOURS DE FORMATION PERMIS AM

(Option Quadricycles légers)

Formation théorique :

Elle s'obtient par la validation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR 1, ASSR 2), au collège, ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) en Greta. Cette partie théorique s'acquiert pendant la scolarité et permet d'acquérir le premier socle de connaissances sur les règles de sécurité routière.

Elle est nécessaire pour pouvoir passer la formation pratique.

Formation pratique :

Lors de l'inscription, un livret de formation est remis à l'élève. La formation pratique dure au minimum 8 heures et se déroule sur 2 jours (4 heures par jour maximum).

La formation pratique, assurée par un formateur qualifié et se découpe en 5 grandes parties :

- une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.).
- acquisition/révision de connaissances de base du code de la route.
- 1 heure minimum de conduite hors circulation.
- 3 heures minimum de conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
- sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

Obtenir la catégorie AM du permis de conduire :

Il n'y a pas d'examen : le moniteur évalue au cours de la formation, la capacité de l'élève à conduire un quadricycle léger à moteur en circulation. Lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, il remet à l'élève une attestation de suivi de formation.

Cette attestation autorise son titulaire à conduire, pendant 4 mois, sur le territoire national les quadricycles légers à moteur (voiturettes).

À l'issue de ce délai, il faut détenir la catégorie AM du permis de conduire, qui doit être demandée à la préfecture par l'école de conduite.

Pour cela le candidat doit fournir à l'auto-école des justificatifs d'identité et de domicile, une photo-signature numérique, l'ASSR 1 ou l'ASSR 2 ou l'ASR ainsi que l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR.

Durée de validité :

La validité de la catégorie AM, d'une durée de 15 ans à compter de la date de sa délivrance, est inscrite sur le permis. Vous pouvez conduire dans tous les pays de l'Union européenne, mais vérifiez l'âge minimal exigé pour y conduire une voiturette.

Pour ceux ayant obtenu leur BSR avant le 19 janvier 2013, date de son évolution en catégorie AM du permis de conduire : la validité n'est pas limitée dans le temps. Mais attention, vous ne pouvez conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers qu'en France.

Documents nécessaires à l'inscription :

Pour s'inscrire à la formation pratique, il faut se rendre sur le site internet de l'[ANTS](#) et fournir les documents suivants :

- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une photo d'identité ;
- L'ASSR1 ou l'ASSR 2 pour toutes les personnes nées après 1988 ;
- Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour ceux âgés entre 17 et 25 ans ;
- La preuve du paiement de la taxe régionale si elle est demandée dans le département de résidence.